

Département de la  
MOSELLE

## COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de  
FORBACH

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
15

Séance du 5 SEPTEMBRE 2023 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
14

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA		M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :  
1

Absents excusés :

M. SCHAER

Procuration donnée à

M. DE FEYTER

Secrétaire : Mme MEGEL

#### 1. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*

M. le Maire expose qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle prévoit d'instituer une Commission Consultative de la Chasse dite « 4C ».

#### A. Le rôle de la « 4C »

La Commission Communale Consultative de Chasse est un organe consultatif permanent, qui peut être saisi par le maire, lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à lui fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type :

- ⊕ La consistance des lots ;
- ⊕ Les demandes de réserves et enclaves ;
- ⊕ Le choix du mode de mise en location des lots ;
- ⊕ L'agrément des candidatures à la location ;
- ⊕ Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- ⊕ Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- ⊕ Une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- ⊕ La résiliation du bail de chasse par la Commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

## **B. La composition de la « 4C »**

Elle est constituée par :

- ⊕ Le Maire président *ou son représentant*, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- ⊕ Le Directeur départemental des territoires *ou son représentant* ;
- ⊕ Le comptable assignataire de la commune *ou le représentant désigné par le comptable* ;
- ⊕ Le président de la chambre départementale d'agriculture *ou son représentant*,
- ⊕ Le président de la fédération départementale des chasseurs *ou son représentant*,
- ⊕ Le président du centre régional de la propriété forestière *ou son représentant*,
- ⊕ Le lieutenant de l'ouvrier territorialement compétent *ou le représentant désigné par le celui-ci*,
- ⊕ Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) *ou son représentant*,
- ⊕ Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité *ou son représentant*,
- ⊕ Un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier.

Il n'est pas possible de désigner comme membre(s) de cette commission des conseillers municipaux qui souhaiteraient être candidats à la location de la chasse communale, sous peine d'enfreindre les dispositions prévues par le code pénal (article 432-12) concernant la prise illégale d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** en tant que membres de la Commission Consultative Communale de Chasse, **les 2 conseillers municipaux** suivants :

Nom	Qualité	Fonction dans la 4C
<b>M. Antoine JAZBINSEK</b>	<i>Adjoint au Maire</i>	Conseiller municipal désigné
<b>M. Norbert PRODÖHL</b>	<i>Adjoint au Maire</i>	Conseiller municipal désigné

## **2. REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE 2024-2033– VALIDATION DE LA LISTE DES PROPRIETAIRES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*

M. le Maire expose qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

**Le Cahier des Charges Type relatif prévoit la consultation des propriétaires fonciers intéressés, sur la répartition du produit de la chasse.**

**La consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la location de la chasse, prévue par l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, doit concerner tous les propriétaires fonciers de la commune, à l'exclusion :**

- des districts spéciaux mentionnés à l'article L.429-3 du C.E. (cf. point 4.1 ci-après) ;
- des propriétaires qui ne posséderaient que des terrains manifestement non chassables (ex : bâti) ;
- des communes propriétaires de terrains de plus de 25 hectares d'un seul tenant sur le ban communal d'une autre commune.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter par le Maire ledit périmètre,

**ARRETE** la liste des propriétaires fonciers et des surfaces du périmètre de consultation sur l'affectation du produit de la chasse comme suit :

<b>Nombre de propriétaires <i>prenant part à la consultation</i></b>	<b>Superficie totale <i>retenue pour la consultation</i></b>
<b>495</b>	<b>9902084 m<sup>2</sup> (990 ha 20 a 84 ca)</b>

### **3. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033– MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*

M. le Maire expose qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

**Le Cahier des Charges Type relatif prévoit la consultation des propriétaires fonciers intéressés, sur la répartition du produit de la chasse (article L.429-13 /code de l'environnement).**

**Il appartient au Conseil Municipal de décider s'il procède à la consultation et si oui de choisir le mode de consultation qui paraît le plus adapté et de fixer la date à laquelle les propriétaires doivent se prononcer (article L.429-16 /code de l'environnement).**

**L'article L.429-13 du C.E. prévoit deux modes consultation (obligatoire) des propriétaires :**

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit par une consultation écrite de ces derniers.



Article L.429-13 du C.E. : « Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- ⊕ De procéder à la **consultation écrite des propriétaires avec dématérialisation possible des réponses (QR CODE),**
- ⊕ De **fixer au 15/09/2023 la date limite de consultation,**
- ⊕ Que cette date pourra être prorogée par le Maire dans la limite du respect du calendrier de la procédure de renouvellement des baux de chasse.

\*\*\*\*\*

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL
 <p>The logo of the Commune de Folkling is circular. It features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by a wreath. The text 'COMMUNE DE FOLKLING' is written in a circle around the top, and '57 (Moselle)' is at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.</p>	 <p>A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vu'.</p>